

Ecole Saint Jean Saint Louis
32, rue Mahuziès
81100 Castres
Tél. 05 63 59 26 86
Email : ecole-stjean-stlouis@wanadoo.fr
Site : www.saintjeansaintlouis.fr

CONVENTION FINANCIERE 2023-2024

Nom et prénom responsable payeur : **(celui qui est écrit sur chéquier ou RIB)**

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Ouverture du dossier d'inscription :

33 €

Il est demandé de régler 80 € au moment de l'inscription de l'enfant. (33 € de frais + 47 € en règlement du mois de septembre)

Cotisations :

- **Cotisation diocésaine** 37 € / enfant, cette cotisation est obligatoire
- **Cotisation APEL** 22 € / famille, cette cotisation vous permet de profiter des animations organisées par l'APEL (ex : ateliers d'anglais péri-éducatifs) et vous abonne à la revue trimestrielle « Famille éducation »
- **Assurance scolaire** 12 € / enfant, L'assurance scolaire qui vous sera facturée à défaut d'une attestation « responsabilité civile et individuelle accident » **donnée le jour de la rentrée des classe. .**

Contribution des familles au fonctionnement de l'établissement 47 € / mois pendant 10 mois.

- Régulé par prélèvement automatique le 5 de chaque mois sur 10 mois.
Je joins un RIB et une autorisation de prélèvement.
- Régulé en début d'année, soit 470 €
en chèque en espèces
- Régulé par chèques en trois fois

Pour les **nouveaux** dont les parents ne sont pas domiciliés à Castres : **les frais de scolarité seront de 76 € /mois.**

Un tarif de soutien est proposé aux familles qui souhaitent participer à la caisse de solidarité :

- 15 € / an
- 30 € / an
- 50 € / an
- Autre montant :

Frais de pause méridienne : 64 € le carnet de 10 tickets ou 7 € le ticket (occasionnel)

Les carnets de cantine s'achètent auprès des aides maternelles. Un enfant qui désire manger à la cantine doit arriver le matin avec un ticket qu'il remet à son enseignant.

Frais de garderie : la garderie est facturée 1€ le quart d'heure.

Elle fonctionne le matin de 7H30 à 8H15 ; à midi de 11H45 à 12H30 ; le soir de 16H45 à 18H30.

Tout quart d'heure entamé est dû. Le dépassement d'horaire (après 18H30) sera facturé au tarif de l'heure supplémentaire de l'ATSEM.

La facture est envoyée aux familles 3 fois dans l'année et est plafonnée à 160 € / enfant (pour les enfants qui consomment beaucoup) , payable dans les 10 jours.

Frais d'étude : l'étude est facturée 3 € .

Elle fonctionne tous les lundis, mardis et jeudis de 16H45 à 17H30. Le vendredi, il n'y a pas d'étude.

Frais de sorties culturelles ou sportives : une participation pourrait être demandée

☞ *Les classes vertes, classes de neige ou de mer seront en plus à la charge des parents si elles sont organisées dans la classe de votre enfant.*

Pour les classes maternelles, une participation est demandée pour les gouters des enfants. (de l'ordre de 1 à 2€50 par semaine de classe)